

ARRÊTÉ n° A-AG-ME-2020-355

Portant Délégation de fonctions et de signature
à
Madame Danielle Jarry
4ème Adjoint et Adjointe de Pôle déléguée à l'Éducation et à la
Famille

Le Maire de Montrevault sur Èvre,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Vu la délibération 2020-081 du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à 9 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-23 qui permet au Maire de subdéléguer les pouvoirs confiés par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22

Vu la délibération du 25/05/2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT

Considérant que, pour le bon fonctionnement de la collectivité, il convient de donner délégation à un adjoint,

ARRETE :

Article 1^{er} : Cet arrêté remplace l'arrêté 2020-261 à compter de sa date de signature.

Article 2 : Madame Danielle Jarry, adjoint(e) au maire, reçoit délégation de fonction pour :

- Assurer, suivre et mettre en œuvre la politique publique éducative et familiale sur le territoire.

Ce qui signifie :

- Coordonner l'ensemble des réflexions et actions en matière d'éducation et en direction des Familles
- Piloter et animer les réflexions et processus décisionnel relatif aux projets éducatifs globaux de la collectivité.

- Définir et mettre en œuvre la politique communale dans le domaine des affaires scolaires, tous degrés confondus.

- Mener les réflexions et suivre les documents et outils structurants de l'Éducatif (Convention Territoriale Globale, Projet Éducatif...)

- Co-Animer et Co-Présider le comité consultatif «Éducation, Famille et Solidarités du Territoire »

- Représenter le Maire et agir auprès de la population, et auprès des différents partenaires associatifs, professionnels et institutionnels en matière affaires scolaires et sur les projets éducatifs et sociaux globaux

- Siéger au sein des différent.e.s instances et groupes de travail et de réflexion relatifs à ce thème.

Article 3. - La délégation définie à l'article 2 du présent arrêté et dans le domaine de la petite enfance comprend délégation de signature accordée à Madame Danielle Jarry pour les pièces et actes suivants :

- les courriers, les contrats et conventions autorisés par le conseil municipal, les attestations et certificats, les rapports

- les devis et bons de commande dans une limite de 25 000€HT.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Par délégation du Maire sur la base de l'article L2122-22 du CGCT, Madame Danielle Jarry reçoit délégation de signature dans ces mêmes domaines pour :

- les devis et bons de commande dans une limite de 25 000€HT.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par subdélégation du maire ».

Article 4 : Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de la Commune de Montrevault-sur-Èvre, et notifié à l'intéressé. Une ampliation du présent arrêté est également transmise à M. le Sous-Préfet de Cholet ainsi qu'à M. Le Trésorier de la collectivité.

Fait à Montrevault sur Èvre, le 30/06/2020

Le maire, Christophe Dougé
(Signature)



Notifié le

7/7/2020

à M. (signature)



Affiché le : 06/07/2020

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
049-200054302-20200630-A-AG-ME-20-355-
AI
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020